

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



mai 2004

175

L'ACTUALITÉ

Europe et territoires

Dans un monde rural caractérisé aujourd'hui par une grande diversité, les politiques européennes jouent un rôle essentiel : politique agricole commune, politique régionale. Leur évolution et leur impact sur les territoires ruraux justifient la réunion commune des deux commissions de l'AMF.

Les débats, ouverts par le Président Daniel Hoeffel et animés par Jean Claude Frécon, président de la commission des Communes et territoires ruraux de l'AMF, ont pour l'essentiel porté sur l'évolution de la politique agricole commune et son impact sur les territoires ruraux.



Le premier pilier de la PAC - la régulation du marché agricole - est en voie de transformation, suscitant des interrogations sur le devenir de nombreuses exploitations agricoles qui structurent de nombreux territoires ruraux. Le deuxième pilier, destiné à renforcer le tissu économique et social des zones rurales et à soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement, interpelle les collectivités locales susceptibles, autant que les agriculteurs, de bénéficier des aides européennes en ce domaine. Selon Joseph Daul,

président de la commission « Agriculture et développement rural » du Parlement européen, il est souhaitable désormais de porter son attention - et une partie des financements européens - vers ce second pilier : « *Force est de constater que le développement des zones rurales ne peut plus se fonder uniquement sur l'agriculture et que la diversification, à la fois à l'intérieur et au-delà du secteur agricole, est indispensable afin de promouvoir des communautés rurales qui soient durables et viables* », a-t-il souligné.

C'est ce qu'a confirmé Herbert Gisch, élu représentant l'Association des villes et communes d'Allemagne qui juge cependant que le champ d'application du second pilier reste trop limité... et trop agricole. En ce sens il a relevé « *qu'aucun agriculteur ne nierait que lui et sa famille sont tributaires de la vie locale, d'infrastructures qui fonctionnent, d'écoles, de services public, etc. Il est donc de l'intérêt même de l'agriculture que le secteur rural soit doté d'une base économique reposant sur d'autres activités* ». C'est pourquoi, l'Association des villes et communes allemandes a fait des propositions à l'Union européenne afin que des crédits supplémentaires soient transférés du premier vers le second pilier, c'est à dire du "marché" vers le développement rural. ■

Éditorial



Concertation et dialogue

Une délégation de l'AMF a été reçue par le Premier Ministre.

Cette audience aura permis d'aborder plusieurs sujets d'actualité dont celui sur l'évolution du dossier de la décentralisation. L'AMF, favorable à la poursuite du processus de décentralisation, a tenu à rappeler que le rôle et la mission de la commune et de l'intercommunalité doivent apparaître clairement dans les dispositions qui seront adoptées.

L'AMF a enfin rappelé que le respect du principe du transfert parallèle des compétences et des finances devait s'appliquer à l'ensemble des dispositions législatives récemment adoptées ou prévues notamment la loi sur la ville et la loi sur les territoires ruraux.

L'AMF, en partenariat avec l'Association française des opérateurs mobiles, vient d'élaborer un guide de "bonnes pratiques" à destination des maires. Cette démarche répond aux inquiétudes exprimées par nos concitoyens face au déploiement des antennes-relais sur le territoire.

Ce guide vise à accompagner les communes dans la mise en place de ces antennes-relais dans le respect des exigences dictées par les règles de santé publique et environnementales. A cet effet, les maires seront informés de tout projet d'implantation d'antennes et la population pourra trouver auprès de la mairie les renseignements qu'elle souhaite.

Je formule le vœu que cet outil accordera un espace privilégié à la concertation au plan local entre les communes et les opérateurs. Des engagements ont d'ailleurs été pris par les opérateurs qui vont dans le sens d'une information adaptée à chaque étape du projet d'installation ou de modification d'une antenne relais.

Daniel HOFFEL

Brèves

Projet de décret sur l'élimination des déchets d'imprimés

Les imprimés publicitaires distribués ou mis à disposition représentent près de 40 kg de déchets graphiques par an et par ménage. Ces déchets sont éliminés aux frais exclusifs des collectivités. La situation devrait néanmoins évoluer. La loi prévoit une participation financière des producteurs aux coûts d'élimination de leurs déchets. Un projet de décret d'application soumet les imprimés à une contribution environnementale de 0,1 euro/kg à reverser aux collectivités.

L'AMF estime qu'il s'agit d'un minimum et souhaite limiter la possibilité aux seuls producteurs de journaux gratuits à contenu rédactionnel de s'acquitter en nature (espace d'expression réservé à la collectivité dans le journal).

Taxe professionnelle - Audition de Daniel Hoeffel au Sénat

Après avoir rappelé la position de l'AMF, le président Hoeffel a estimé qu'en ce qui concerne la future base d'imposition, aucune piste n'est à privilégier ou à éliminer. Ce n'est qu'à l'issue de simulations complètes qu'un choix pourra être fait.

Des dispositifs d'étalement, voire de correction, devront être prévus afin que la nouvelle taxe n'engendre pas des effets difficilement supportables pour les entreprises et les collectivités.

Cette réforme doit être liée à une réforme globale de la fiscalité locale, condition nécessaire à la nouvelle étape de la décentralisation.

Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs

L'Association des maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré ce guide, présenté le 28 avril 2004, pour que l'installation des antennes-relais soit plus



transparente et plus concertée. Au nom de l'équité territoriale, les deux associations ont voulu généraliser à l'ensemble de la France la démarche engagée par la quarantaine de chartes locales signées à ce jour.

Les trois opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à appliquer le Guide des bonnes pratiques pour tous leurs projets de déploiement, c'est-à-dire pour toutes les créations et toutes les modifications substantielles d'an-

tenne-relais. Leur engagement est immédiat ; il vaut d'emblée, sans autre procédure ou formalité au plan local, pour tous les projets lancés à partir du 28 avril 2004 et dans toutes les communes de France.

Le Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs introduit de nombreuses avancées en matière d'information, de dialogue et de concertation :

- chaque maire peut avoir une vue d'ensemble sur les projets de déploiement des opérateurs dans sa commune. Il reçoit, de façon systématique, un dossier d'information sur chaque projet d'implantation dans sa commune,
- tous les habitants peuvent consulter en mairie les dossiers d'information sur les projets de déploiement dans leur commune. Ils peuvent gratuitement faire mesurer leur niveau d'exposition aux ondes radio,
- toutes les nouvelles antennes-relais seront intégrées dans le paysage : leur perception visuelle sera ainsi améliorée.

Le document est disponible en ligne sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr, rubrique « documents » puis « publications ».

Décentralisation

Le Premier ministre a reçu une délégation de l'AMF composée de Daniel Hoeffel, Jacques Pélisard et Michel Charasse, sur les perspectives d'évolution de la décentralisation.

L'AMF a notamment rappelé que le respect du principe du transfert parallèle des compétences et des finances devait s'appliquer à l'ensemble des dispositions législatives récemment adoptées ou prévues, notamment la loi sur la ville et la loi sur les territoires ruraux.

L'AMF a enfin demandé au Pre-

mier ministre de veiller à une application du nouveau code des marchés publics caractérisée par la simplicité et non par une accentuation des entraves réglementaires.

Le Premier ministre s'est déterminé à poursuivre le processus de décentralisation engagé et à prendre en considération les principes évoqués par l'AMF. Quant au code des marchés publics, il souhaite associer des élus locaux, à la mise au point rapide d'un dispositif d'application simple et opérationnel.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 10 juin : Essonne ■ 19 juin : Loiret
- 24 septembre : Finistère ■ 2 octobre : Haute-Marne ■ 8 octobre : Seine-et-Marne
- 9 octobre : Meurthe-et-Moselle – Charente-Maritime – Oise – Vosges

Rappel des modalités d'indemnisation chômage

Un certain nombre de maires nous font part de leur surprise de devoir payer eux-mêmes des indemnités chômage aux Contrats Emploi Solidarité (CES) et apprentis qu'ils emploient, à la fin de leur contrat.

Afin d'éviter cette situation, dans l'imprimé Cerfa adressé notamment à la Direction Départementale du Travail, il suffit d'inscrire le chiffre 3 dans le cadre réservé à l'employeur (partie de droite du formulaire, case " code assurance chômage "). C'est par ce chiffre que la collectivité adhère au régime spécifique applicable à ces deux types de contrat et se préserve financièrement en n'ayant pas à verser les indemnités de perte d'emploi.

Le taux de cotisation applicable à ces deux régimes spécifiques est de 6,40 % [taux de contribution à l'assurance chômage] auquel s'ajoute une sur-cotisation, de 2,40 %.

Pour les apprentis, la cotisation d'assurance chômage est prise en charge directement par l'Etat, y compris la sur-cotisation de 2,40 %. Les employeurs publics n'ont pas à en faire l'avance.

Pour les CES, les cotisations d'assurance chômage sont précomptées sur le montant de l'aide de l'Etat et sont directement versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles au régime d'assurance chômage.

Contact : Valérie Brassart.
Tél . 01 44 18 14 05.

Les partenariats de l'AMF

Les 8^{es} Assises nationales des déchets d'Agen



Co-organisées par le R é s e a u IDEAL et l'AMF, les 8^{es} Assises nationales des déchets d'Agen auront lieu les 23 et 24 juin 2004. Le thème retenu est celui de la gestion des déchets industriels et ménagers sous l'angle de la "concertation", clé de réussite des projets. Des exemples locaux réussis ou non de concertation y seront présentés.
Renseignements : Florence Lievyn.
 Tél. 01 45 15 13 29.

2^e édition des Recyclades

Fort du succès d'une première édition, Eco-emballages renouvelle la fête du tri et du recyclage. Organisées du 31 mai au 6 juin pendant la semaine du développement durable, les Recyclades ont pour objectif de

rendre visible l'action des collectivités locales en matière de collecte sélective et l'engagement quotidien des élus en faveur de l'environnement. Événements pédagogiques et ludiques pour les jeunes, journées portes ouvertes dans les centres de tri, animations, jeux, expositions... à vous de choisir les initiatives qui inciteront vos citoyens à adopter la "tri attitude"!

Contact: Florence Dartiguenave
 Tél. 01 40 89 99 55



16^e Bataille de la lecture

Organisée par l'association Savoir Livre, cette opération a pour objet la promotion de la lecture à l'école et le combat contre l'illettrisme. Parallèlement au concours "J'aime lire dans ma ville", les politiques mises en place par les communes sont récompensées pour la promotion du livre et de la lecture, sous l'appellation "Ma Ville aime lire".

La remise officielle des prix de la Bataille de la Lecture 2004 se déroulera le mercredi 23 juin 2004, au Sénat.

Contact : Virginie Rouge
 Tél. 01 40 46 69 80

3^e édition des "24h de la télé"



À l'occasion de la 21^e édition des journées européennes du patrimoine, l'Institut national de l'audiovisuel (INA) organise la 3^e édition des "24h de la télé" qui consiste en la visite des archives de l'INA en région parisienne et la diffusion d'un film Best off chronologique d'un demi-siècle du petit écran dans une centaine de salles réparties dans 123 communes. L'INA fournit à toute commune participante un kit de communication comprenant un DVD de présentation de l'opération, des affiches, flyers et le tiré à part de Télé 7 jours.
Renseignements : Sylvie Vormus
 Tél. 01 49 83 31 93.

Prévention de la délinquance

Le 15 avril dernier, le Conseil national des Villes organisait une rencontre sur « les stratégies locales de prévention de la délinquance », en partenariat avec plusieurs associations d'élus dont l'AMF. Parmi les sujets abordés : l'analyse des CLSPD, le rôle du maire, la communication entre les différents partenaires, les métiers de la prévention et la participation des habitants. Placer le maire au centre du dispositif de prévention et lui en donner les moyens, donner toute sa légitimité au CLSPD et veiller au respect des engagements de tous ses acteurs, y compris l'Etat, peut-être contractualiser les partages d'informations... telles sont les conclusions qui seront formalisées dans une plate forme soumise pour aval aux associations d'élus.

Redevances Télécom

En réponse à une saisine de l'AMF sur le futur décret relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, Nicole Fontaine, alors ministre déléguée à l'Industrie, avait répondu qu'un projet de décret était à l'étude et, qu'une fois la consultation interministérielle terminée, il serait soumis aux associations d'élus. L'AMF vient de réitérer cette demande auprès de Patrick Devedjan afin que ce décret soit publié dans les meilleurs délais.

Sur l'agenda du président

● **6 AVRIL** : participation aux 8^e Assises de l'Association des maires d'Ile-de-France ● **7 AVRIL** : participation à la réunion commune des commissions « Europe » et « Territoires ruraux » ; au colloque de l'AMGVF sur la taxe professionnelle. ● **13 AVRIL** : audition par le Groupe de travail " Taxe professionnelle " de la commission des Finances du Sénat. ● **14 AVRIL** : signature de la charte services publics de proximité ; rencontre avec Pierre Jarlier, président de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM), Yvon Bonnot, président de l'association nationale des élus du littoral (ANEL) et l'association nationale des communes touristiques (ANMSCCT). ● **15 AVRIL** : entretiens avec Marie-Claude Petit, présidente de Familles rurales ; avec René Le Pape, président de la confédération des débiteurs de tabac ; avec Bernard Marie, président de la Fondation du Bénévolat. ● **22 AVRIL** : présentation à l'AMF du " Forum des collectivités territoriales françaises et des dix nouveaux Etats membres " lors d'un point presse, en présence de Claudie Haigneré, ministre déléguée aux Affaires européennes, de Bernard Stasi, président de Cités Unies de France, de Louis Le Pen, Président de l'AFCCRE et des Ambassadeurs des nouveaux Etats membres de l'Union européenne. Rencontre de MM.Hoeffel, Péliissard et Charasse avec Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, sur la décentralisation. ● **26 AVRIL** : participation à l'assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Orne. ● **28 AVRIL** : présentation lors de la conférence de presse AMF/AFOM du guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs en matière de déploiement des antennes-relais de téléphonie mobile. Rencontre avec des représentants du ministère de l'Intérieur sur " la carte d'identité électronique sécurisée ".

Carnet

Conseil d'orientation de la simplification administrative :
 Christiane Beraud, maire de Roissy-en-Brie – 77

Europe et services publics : résultats de la consultation européenne

La Commission européenne a reçu plus de 280 réponses (de gouvernements, de collectivités locales, d'entreprises et d'associations de citoyens) à la consultation publique qu'elle a organisée sur le livre vert relatif aux services d'intérêt général. Son document de travail du 29 mars* analyse ces contributions, la Commission préparant pour les semaines à venir un livre blanc tirant les conclusions politiques de cette consultation.

Les principaux résultats peuvent être ainsi résumés :

Place des services d'intérêt général dans les Traités. Aucun consensus n'a été trouvé quant à la nécessité de modifier les Traités pour donner aux services publics une part plus importante dans les objectifs de l'Union. Cependant, certains avis, notamment français, appellent à une clarification des règles communautaires par le biais d'une directive cadre et préconisent de clarifier l'application des règles de concurrence aux services publics. Plusieurs contributeurs insistent par ailleurs sur les conséquences négatives au plan économique et social de la politique de libéralisation suivie jusqu'ici.

Législation sectorielle ou communautaire général ? Les opinions sur l'instauration d'un

cadre législatif général restent très divergentes, certains contributeurs signalant que les objectifs fixés aux différents services d'intérêt général ne sont pas identiques.

DISTINCTION ENTRE SERVICES ÉCONOMIQUES ET SERVICES NON ÉCONOMIQUES

On observe un très large consensus parmi les réponses sur l'idée que la Communauté ne doit pas disposer de nouvelles compétences en matière de services non économiques.

Un ensemble commun d'obligations de service public. Il apparaît un large consensus sur l'idée que la réglementation communautaire doit fixer des principes et des objectifs, tandis que les Etats membres doivent mettre en œuvre et spécifier les règles qui prévalent à l'échelon national et local.

Financement. Une invitation à plus de certitude juridique en matière de financement des services publics est souhaitée pour l'ensemble des services d'intérêt général, mais elle s'exprime de manière particulièrement forte pour les services locaux.

* Disponible à : http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/services_general_interest/index_fr.htm

Comité des régions : un maire français Président de commission.

Olivier Bertrand, maire de Saint-Silvain-Bellegarde (Creuse) a été nommé Président de la Commission " Développement durable " du Comité des Régions*, organe consultatif représentant les collectivités régionales et locales européennes auprès des institutions communautaires.

La commission du " développement durable " concerne particulièrement la France dans la mesure où son champ de compétences couvre l'agriculture, la pêche et le développement rural. Elle concerne aussi les communes et leurs groupements puisque cette commission est appelée à se prononcer sur les textes européens relatifs à l'environnement.

* <http://www.cor.eu.int/>

Jacques Barrot : pour une politique de cohésion forte

Nouveau Commissaire européen, Jacques Barrot a déclaré devant le Parlement européen qu'il

" militera pour une politique de cohésion forte et présente dans toute l'Union ".

Adhérent " pleinement " à toutes les propositions présentées par Michel Barnier sur l'avenir des fonds structurels après 2006, (notamment un effort budgétaire européen à hauteur de 0,46% du PIB communautaire en faveur de la politique régionale), Jacques Barrot a fait savoir qu'il soutiendra ainsi :

- un objectif de compétitivité régionale et d'emploi à destination des régions des quinze Etats membres de l'Union avant le 1er mai,
- la prise en compte des spécificités territoriales : zones de montagne, zones rurales à faible densité de population, dimension urbaine,
- le partenariat en veillant à sa traduction concrète afin que le rôle des régions et des villes soit valorisé dans le respect de l'organisation territoriale propre à chaque Etat.

Enfin, il a précisé que la Commission adoptera en juillet prochain les projets de règlements sur les fonds structurels.

Forum des collectivités locales

Mobilisation autour de l'Europe élargie

Peu avant l'entrée, le 1er mai, de dix nouveaux États au sein de l'Union européenne, des présidents d'associations d'élus - dont Daniel Hoeffel et Antoine Ruffenacht pour l'AMF et d'associations spécialisées (1) - ont annoncé leur intention d'intervenir ensemble dans ce contexte



d'élargissement. Ainsi, à travers le lancement d'une " Forum des collectivités territoriales françaises et des nouveaux pays membres ", leur but est de démontrer le rôle fondamental de la coopération décentralisée et plus généralement des collectivités. En présence, notamment de Claudie Haigneré, ministre déléguée aux Affaires européennes, et des ambassadeurs, les membres du comité ont aussi arrêté le programme du forum autour du thème " Quelle Europe locale pour demain ? " Prévu les 25 et 26 novembre prochains, celui-ci se déclinera en deux temps : un volet parisien pour les questions d'ordre général et, ensuite, des " rencontres pays " dans différentes collectivités territoriales françaises.

Le Forum permettra d'aborder l'ensemble des questions fondamentales relatives à la place des pouvoirs locaux dans l'espace politique européen, à la décentralisation, aux services publics locaux et à la citoyenneté.

(1) Présenté le 22 avril dernier dans les locaux de l'AMF, le Forum associe aussi les présidents de Cités unies France (Bernard Stasi) et de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (Louis Lepensec) ainsi que ceux de France Pologne pour l'Europe, France Slovaquie développement et Initiatives France Hongrie.

La dotation d'intercommunalité en 2004

Dans une circulaire du 29 mars 2004*, la DGCL a indiqué les données prises en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité 2004.

Le Comité des Finances Locales, réuni le 3 février 2004, a procédé à la répartition des crédits de la dotation globale de fonctionnement et a fixé le taux d'évolution de la valeur moyenne par habitant de la dotation d'intercommunalité : soit + 1,5% pour chaque catégorie de communauté, à l'exception des communautés urbaines dont la dotation moyenne évolue depuis 2003 comme la dotation forfaitaire des communes (+ 0,965% en 2004).

Toutefois, cette évolution a priori uniforme masque des disparités dans l'évolution des valeurs de point par habitant entre chaque catégorie de communauté : celle-ci enregistre cette année encore une nouvelle diminution pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle (- 11,18% pour la dotation de base et - 12,88% pour la dotation de péréquation) qui se traduit par une diminution équivalente des dotations individuelles pour les communautés dont le CIF n'a pas évolué par rapport à l'année précédente.

Les seuls changements constatés en 2004 par rapport aux modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité 2003 concernent la prise en compte des dépenses de transfert retenues pour mesurer l'intégration effective des communautés (à hauteur de 50% dans le calcul du CIF, contre 40% en 2003) et celle du CIF dans les différentes parts de la dotation. En effet, depuis la loi du 12 juillet 1999, le CIF est progressivement pris en compte dans la dotation des communautés levant la TPU (sauf pour les SAN), alors qu'auparavant, il n'était pris en compte que pour les groupements à fiscalité additionnelle. Afin de lisser l'impact de cette modification, cette prise en compte a été étalée dans le temps à hauteur de 10% supplémentaires par an. Elle se traduit, pour les communautés de communes levant la TPU, par deux valeurs de point/habitant différentes à l'intérieur de chaque dotation de base et de péréquation. En 2004, le

CIF est pris en compte dans ces deux parts de la dotation, à hauteur de 50%, contre 40% en 2003.

L'inscription de la DGF dans les budgets des communautés est à effectuer, selon la nouvelle nomenclature budgétaire M14, aux comptes suivants :

- 74124 - Dotation de base
- 74125 - Dotation de péréquation

La bonification pour les communautés de communes levant la T.P.U. s'ajoute à la dotation de base et, par conséquent, est inscrite au même compte.

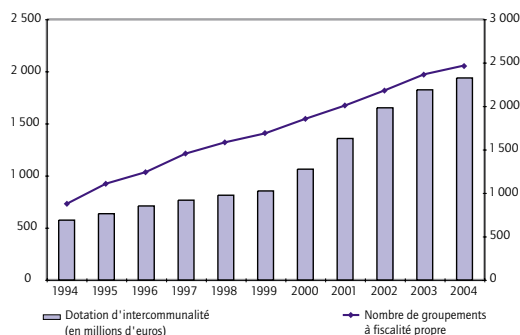
* *Circulaire NOR LBL/B/04/10036/C du 29 mars 2004 relative à la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre - Année 2004*

Le tableau suivant récapitule, pour les différentes catégories de communauté, les montants des dotations moyennes par habitant (avec garanties) fixés par le comité des finances locales pour 2004 :

Communautés de communes à fiscalité additionnelle	16,62/hab.
<i>Dotation moyenne supplémentaire</i>	2,38/hab.
Communautés de communes TPU/dotation non bonifiée	20,30/hab.
Communautés de communes TPU/dotation bonifiée	28,23/hab.
Syndicats d'agglomération nouvelle	43,54/hab.
Communauté d'agglomération	40,34/hab.
Communautés urbaines	81,40/hab.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

DES GROUPEMENTS



La dotation d'intercommunalité « historique » (avant incorporation en 2004 de la compensation de la suppression progressive de la part salaires) s'établit à 1,9 milliard d'euros. Sa progression en masse suit celle du développement du nombre de groupements et de la population regroupée.

A titre d'exemple, le montant moyen en euros par habitant des communautés de communes à fiscalité additionnelle s'établit à 16,62 euros par habitant, contre 16,13 euros par habitant en 2001. Les situations individuelles sont très diverses en fonction de la nature du groupement, de sa richesse (mesurée par le potentiel fiscal) et de son « activité propre » (mesurée par le coefficient d'intégration fiscal).

Site EPCI

Vous trouverez sur le site des établissements publics de coopération intercommunale de l'AMF une note présentant les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité par catégorie, ainsi qu'un logiciel de simulation vous permettant de reconstituer le détail du calcul de la dotation d'intercommunalité perçue en 2004 par votre communauté de communes : www.amf.asso.fr/EPCI

Téléphonie mobile



L'application du principe de précaution aux antennes de téléphonie mobile

(Conseil d'Etat, 29 oct. 2003, Commune de Saint-Cyr-l'Ecole - Requête n° 258245)

Par arrêté du 3 avril 2003, le maire de la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole a interdit l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobiles susceptibles de générer des champs électromagnétiques à proximité de sites sensibles, dans l'attente des résultats d'études en cours et des décisions que les pouvoirs publics seront susceptibles de prendre à ce sujet.

Par ordonnance du 12 juin 2003, le juge des référés du tribunal administratif de Versailles a suspendu, sur le fondement de l'urgence et d'un doute sur la légalité de l'interdiction des instal-

lations de télécommunication, l'exécution de cet arrêté. Pour juger que la condition d'urgence à laquelle est subordonnée la suspension était remplie, le juge des référés s'est fondé, d'une part, sur l'atteinte portée par l'arrêté litigieux à l'intérêt public qui s'attache à la couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile (!) et, d'autre part, sur l'insuffisance des preuves concernant les risques pour la santé publique résultant de l'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par ces antennes.

Ce faisant, le Conseil d'Etat considère que le juge de première instance n'a pas commis d'erreur de droit et a suffisamment motivé son ordonnance.

Il ressort des pièces du dossier que l'arrêté municipal a été pris au double motif, d'une part, de la nécessité de protéger les populations fragiles de la commune contre le possible risque sanitaire

engendré par les antennes relais de téléphonie mobile, et d'autre part, des risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'opposition de parents d'élèves et d'associations de défense du cadre de vie à l'installation de ces antennes relais.

Or, le juge des référés a mis en doute la légalité de l'arrêté du maire. En effet, le juge a relevé, par une appréciation souveraine des faits, que cet acte ne pouvait se fonder ni sur l'existence d'un risque sanitaire lié aux antennes de téléphonie mobile, ni sur les craintes de particuliers, ce que le Conseil d'Etat confirme en rejetant le recours dirigé contre l'ordonnance de suspension de l'arrêté municipal. Si la jurisprudence administrative se confirme ici, le Conseil d'Etat reste dans l'ambiguïté en ne se prononçant pas expressément sur le principe de précaution pourtant invoqué par la municipalité au cœur du débat judiciaire. ■

infos pratiques

Immigration

La circulaire d'application de la loi du 26 novembre 2003, relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, a apporté des modifications importantes aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ainsi qu'à celles des Codes civil, pénal et du travail. Certaines de ces dispositions concernent directement les maires : attestation d'accueil, regroupement familial, mariage... La circulaire du 20 janvier 2004, très complète, analyse toutes les dispositions de la loi en précisant celles qui sont d'application immédiate et celles qui néces-

sitent des décrets ultérieurs. Elle est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : interieur.gouv.fr, rubrique " lois, décrets et circulaires ", mot clé " immigration ". Circulaire n° NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004

Site Internet Europe - International AMF

Afin de rendre plus accessibles les informations relatives aux dossiers européens et internationaux sur lesquels l'Association des maires de France s'engage, le site de l'AMF, <http://www.amf.asso.fr>, s'élargit en ouvrant un site dédié à l'Europe et à l'International à partir du 26 avril.

MAIRES DE FRANCE Lettre bimensuelle, n° 175, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Leonelli - **Éditeur** : Carine Collard - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 175. N° de commission paritaire : 0306G84411.

Crédits photographiques : © Pierre Rousseau ; p. 1.

Agenda

19 mai 2004

Groupe de travail
Télécommunications

26 mai 2004

Groupe de travail TIC

27 mai 2004

Groupe de travail
International

9 juin 2004

Groupe de travail FPT

24 juin 2004

Bureau

15 novembre 2004

Journée des élus d'outre-mer

16 au 18 nov. 2004

87e Congrès des maires et
présidents de communautés de
France



Au sommaire
du n° 176
de juin 2004

Actualité : Les maires face aux problèmes du logement dans les agglomérations : travaux de la journée-débat AMF du 6 mai

. Finances ■ Le projet de loi sur l'autonomie financière des collectivités locales
■ La suite des travaux de la commission de réforme de la taxe professionnelle
. Les grandes orientations du plan canicule ; comment se préparent les services à domicile à la veille de l'été ?
. Organisation de spectacles par les communes : les obligations à ne pas oublier

Intercommunalité : Introduction au colloque AMF du 1er juillet « Intercommunalité et relations conventionnelles : prestations de services, mise à disposition de personnels, partage de fiscalité »

Dossier : Prévention de la délinquance : ce que font déjà les maires

Pratique : S'y retrouver dans les normes : comment utiliser le site de l'AFNOR

